



Atelier N°72

Partenariat experts-comptables et OGA

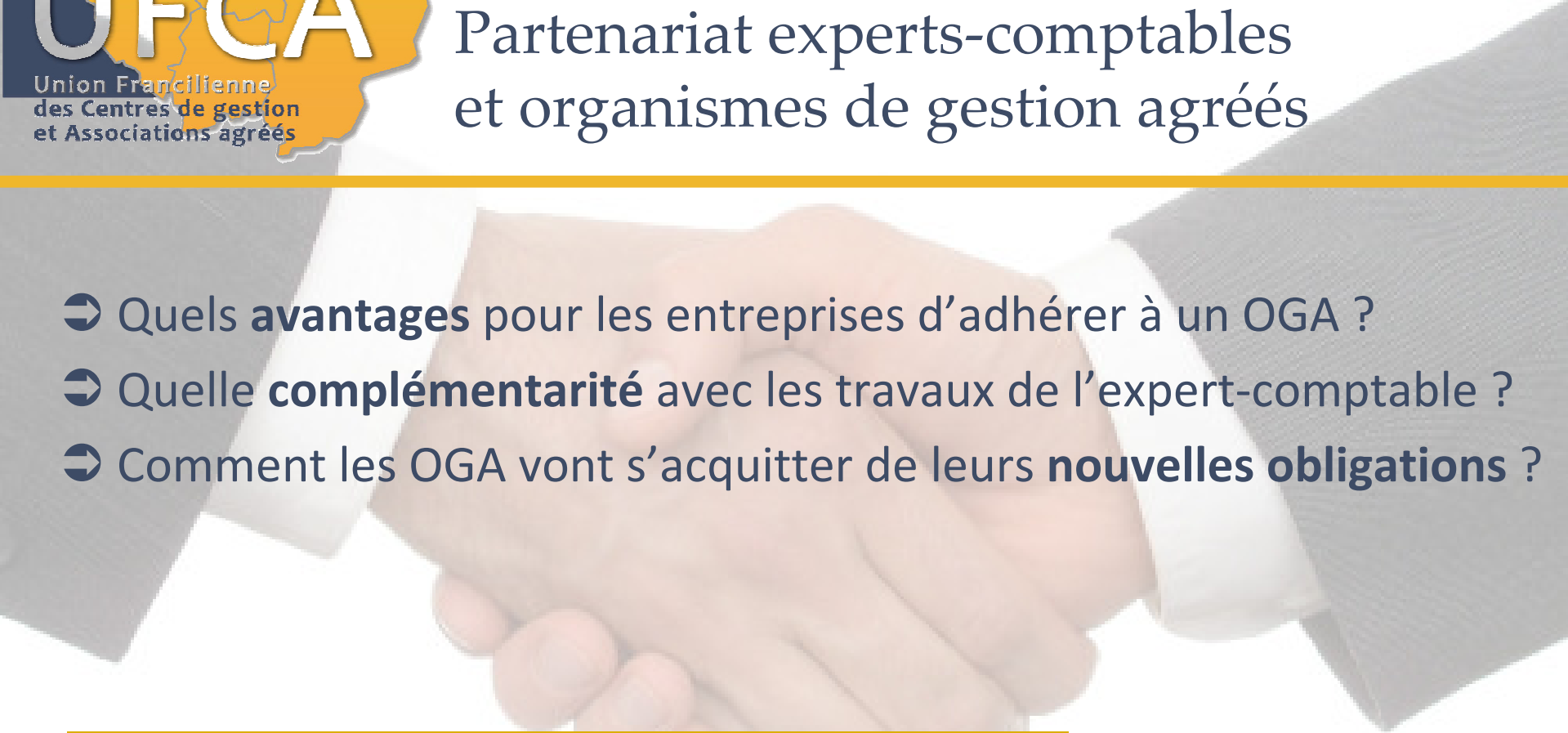
Vendredi 10 septembre
16h à 17h30
Salle Mendel (A)



UFCA

Union Francilienne
des Centres de gestion
et Associations agréés

Partenariat experts-comptables et organismes de gestion agréés

- 
- ➔ Quels **avantages** pour les entreprises d'adhérer à un OGA ?
 - ➔ Quelle **complémentarité** avec les travaux de l'expert-comptable ?
 - ➔ Comment les OGA vont s'acquitter de leurs **nouvelles obligations** ?

Jacques Diemer, *EC, Président de l'UFCA*
Daniel Forestier, *EC, CAC*



L'origine du partenariat

- De la Loi de finances 1974...
- ... à la validation constitutionnelle cet été



UFCA

○ Qui sommes-nous ?

- Création en 1978
- Union régionale : Île-de-France
- 29 OGA : 16 AGA et 13 CGA

○ Notre rôle

- Représentation des OGA franciliens auprès des institutionnels
- Lieu de réflexion et de partage d'expérience pour assurer un bon exercice de la pratique des OGA



OGA : des missions collectives d'intérêt général ...

- Prévention fiscale : prévention des risques fiscaux et promotion du civisme fiscal
 - Aide à la gestion : activité d'information et de formation
 - Prévention économique : détection des difficultés éventuelles
- => Un rôle complémentaire à l'action de conseil individualisé de l'EC

... au service des TPE



Le partenariat au quotidien

- Complémentarité des missions
- Respect du périmètre d'intervention de chacun
- Services aux cabinets : information, formations, conférences, réunions...
- Apports des Fédérations : statistiques, études sectorielles et données économiques...

Quels avantages pour les entreprises d'adhérer à un OGA ?

○ **Avantages fiscaux** ⁽¹⁾

- Non majoration de 25% du bénéfice imposable
- Crédit d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion
- Déductibilité du salaire du conjoint impliqué dans l'activité professionnelle
- Réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans ⁽²⁾

nouveau

(1) *Concerne uniquement les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et ayant optées pour un régime réel d'imposition (simplifié ou normal)*

(2) *Conditionné par l'envoi d'un compte-rendu de mission*

○ **Services collectifs**

- Formation : renforcer ses compétences
- Information : mieux appréhender l'environnement législatif et économique de son entreprise
- Réseau professionnel : se faire connaître et développer son activité

La réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans

○ Modalités pratiques

- En matière de BIC/BNC/BA et de TVA
- En l'absence de manquements délibérés pour les périodes d'imposition non prescrites

○ Champs d'application

- Entreprises à l'IR
- Entreprises à l'IS, s'il s'agit de sociétés unipersonnelles dont l'associé unique est une personne physique (EURL, EARL, SELURL, ...)

Remarque : délai d'adhésion possible exceptionnellement cette année jusqu'à la fin de l'exercice comptable

- Nouveau statut EIRL

**Conditionné à l'envoi par l'OGA
d'un compte-rendu de mission au SIE**

○ **Cadre légal**

« A compter du 01/01/2010, les adhérents dont l'activité est soumise à la TVA doivent fournir à leur OGA tous les éléments de nature à lui permettre de réaliser le rapprochement entre les déclarations de résultats et les déclarations de TVA »

- Comme pour les déclarations de résultats, l'OGA doit inviter au dépôt régulier des déclarations et à leur complétude (examen de la forme)
- L'OGA doit réaliser un contrôle formel des montants de TVA et vérifier la cohérence avec le résultat (examen de fond)
- Délai : 6 mois à réception des déclarations de résultats

○ **Modalités pratiques**

- Instruction administrative en attente

○ **Cadre légal**

« A compter du 1/01/2010, les OGA sont tenus d'adresser à leur adhérents un compte-rendu de mission, et dans le même temps une copie au SIE dont l'adhérent dépend. Ce rapport de contrôle fait suite au travail d'examen approfondi et complet du dossier fiscal de l'adhérent, permettant à l'OGA de se prononcer sur la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations examinées »

- Applicable aux exercices clos en 2009 et les années suivantes ou années civiles à compter de 2009, pour lesquels les déclarations de résultats sont reçues par les OGA, à compter du 01/01/2010
- Réalisé dans les 2 mois de la fin de l'ECV (soit 8 mois à réception des déclarations de résultats)

○ **Modalités pratiques**

- Envoi à l'adhérent
- Copie au SIE par télétransmission
- Modèle de CRM
- Conditionne le bénéfice de la réduction du délai de reprise

○ **Modèles de CRM**

● Situations d'accord

- Absence d'anomalie
- Absence d'anomalie après réponse satisfaisante à la demande d'éléments complémentaires
- Envoi d'un courrier d'information par l'OGA

Précision : dans ces 3 premiers cas, l'OGA ne mentionne pas la nature des échanges dans le CRM, mais en conserve la trace dans le dossier

- Transmission d'une déclaration rectificative à la demande de l'OGA

● Situations de désaccord

- Absence de réponse aux demandes de renseignements envoyées par l'OGA
- Réponse jugée incomplète par l'OGA
- Désaccord avec l'OGA



Comment les OGA vont s'acquitter de leurs nouvelles obligations ?

- Cas particulier des exercices 2009
- Sécurité fiscale pour vos clients adhérents
- Seuils de signification
- Bénéfices pour les cabinets

=> Le partenariat EC/OGA s'inscrit dans la durée...